DECISION Nº 2023 - 1281



Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association Musicale Sempre Legato-Salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- -Considérant que l'Association « Musicale Sempre Legato » a sollicité la mise à disposition de la Salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes, sise Esplanade Edouard Leroy,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Musicale Sempre Legato », la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes sise Esplanade Edouard Leroy, afin de préparer leur prochain concert.

ARTICLE 2: Cette convention est conclue pour la soirée du mercredi 04 octobre 2023 de 20h30 à 22h45 et pour la soirée du mercredi 11 octobre 2023 de 20h30 à 22h45 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 0 3 NOV. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-2023(103 - 180787-AU-1-1

Accusé reçu le: 0 3 NOV. 2023

Affiché le : 0 3 NOV. 2023

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



